



PREFET DE LA REGION GRAND EST
Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Siège situé au Parc Technologique du Mont
Bernard
4 Rue Dom Pierre Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Service Régional de l'Alimentation
sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

DÉCLARATION D'INTRODUCTION

DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR UN USAGE PERSONNEL POUR LESQUELS UN PERMIS DE COMMERCE PARALLÈLE A ÉTÉ DÉLIVRÉ

Règlement CE n°1107/2009 : article 52
Code rural et de la pêche maritime : articles R.253-26 et 27

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Pour personne physique : Identification de la personne ; Pour personne morale : Dénomination sociale et adresse du siège social de la structure

11. Nom et prénom de la personne responsable de l'introduction

12. Nom et prénom du gérant de l'exploitation agricole où seront utilisés les produits introduits

13. Adresse de l'exploitation agricole

14. Code postal

15. Commune

16. Téléphone

17. Adresse électronique :

18. Numéro SIREN

<input type="text"/>							
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

19. Pièces à joindre

/// Exploitations déclarant à la PAC : copie du relevé parcellaire graphique (RPG) pour l'année en cours

/// Exploitations ne déclarant pas à la PAC : tout justificatif de surface (relevé MSA, registre, attestation sur l'honneur...)

2. INTRODUCTION PRÉVUE

Les produits détaillés en annexe seront introduits en France le :

Le demandeur déclare l'introduction au préfet de la région de sa résidence administrative dans un délai de 20 jours avant la date d'introduction prévue des produits.

Nombre de page(s) d'annexe :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et je m'engage à notifier

toute modification à la présente déclaration.

Document validé le (date) :

Le responsable de l'introduction :

Nom Prénom <input type="text"/>	Signature <input type="text"/>
------------------------------------	-----------------------------------

3. ACCUSÉ RÉCEPTION

	Cadre réservé à l'administration
Date de réception de la demande :	<input type="text"/>
Agent ayant enregistré la demande :	<input type="text"/>

4. INFORMATIONS IMPORTANTES

La liste en vigueur des produits phytopharmaceutiques valant permis de commerce parallèle pour un usage strictement personnel et dont l'introduction est permise par les personnes exerçant une activité dans une exploitation agricole est disponible sur le site de l'ANSES :

<https://www.anses.fr/fr/content/registre-des-décisions-d'autorisation-de-mise-sur-le-marché-et-conclusions-d'évaluation>

L'utilisation des produits introduits doit se faire en conformité avec les conditions d'emploi du produit de référence.

Les personnes introduisant un produit phytopharmaceutique pour un usage personnel ont l'obligation :

- de tenir un registre d'achat de ces produits conformément à l'article R.254-23-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) selon les modalités prévues aux articles R.254-24 et R254-25,

- de transmettre à l'agence de l'eau compétente un bilan annuel des produits achetés conformément à l'article R.254-26 du CRPM, en vue de l'acquittement d'une redevance pour pollution diffuse (<http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/>),

- d'afficher dans le local de stockage des produits phytopharmaceutiques les mentions d'étiquetage obligatoires du produit de référence en langue française (R.253-26 et 27 du CRPM).

Annexe- INFORMATIONS CONCERNANT LES PRODUITS INTRODUITS

3.1 Produits pour lesquels l'introduction est déclarée (Compléter autant de lignes que de produits introduits)

3.2 Usages revendiqués (Compléter autant de lignes que d'usages par produit. - Catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages - <https://ephy.anses.fr/>)

Nom du produit de référence français correspondant	Intitulé de l'usage	Surface cultivée	Dose d'emploi	Quantité nécessaire
Ex : ALIETTE FLASH	MELON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU	0,5 ha	4 kg/ha	2 kg